

Statuts de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et de services pour personnes âgées (FNADEPA)

(modifiés en mars 2019)

TITRE I

Article 1 – REGIME LEGAL ET DENOMINATION

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses textes d'applications ainsi que par les présents statuts, dénommée Fédération Nationale des Associations de Directeurs, d'Etablissements et de services pour Personnes Agées, dont le sigle est FNADEPA.

Le sigle FNADEPA, ainsi que le titre, sont la propriété de la Fédération Nationale des Associations de Directeurs, d'Etablissements et de services pour Personnes Agées.

Article 2 – OBJET

Elle a pour but de rassembler et représenter les directeurs d'établissements et services de tous statuts, publics et privés, pour améliorer ensemble la qualité de vie des personnes âgées ;

L'action de la FNADEPA s'appuie sur :

- ❖ Une vision globale et sociétale du vieillissement,
- ❖ Une approche humaniste,
- ❖ Une éthique commune,
- ❖ Un engagement partagé.

A cette fin, la FNADEPA a pour objectifs de :

- ❖ Assurer la représentativité des directeurs, d'établissements et de services, que ceux-ci adhèrent à la Fédération via une association locale ou directement (en l'absence d'association locale dans le département ou la région dont ils émanent), auprès des pouvoirs publics et de toute institution ou organisme participant à l'action médico-sociale,
- ❖ Effectuer des études et des recherches dans les domaines de la gérontologie et de la gériatrie,
- ❖ Défendre les intérêts des établissements et services pour personnes âgées ainsi que les intérêts des professionnels concernés,
- ❖ Développer l'information et la formation,

- ❖ Proposer aux directeurs d'établissements et de services pour personnes âgées des prestations en lien avec leur activité, notamment en matière d'information, de formation et de conseil.
- ❖ Faire des propositions aux pouvoirs publics dans le cadre des politiques vieillesse.
- ❖ A cet effet, elle peut utiliser tout moyen qu'elle juge utile, conforme aux dispositions légales et réglementaires à l'exclusion de toute forme de manifestation partisane, syndicale ou religieuse.

Article 3 – DUREE

Sa durée est illimitée.

Article 4 – SIEGE

Le siège de la Fédération est fixé : 3 rue Vergniaud 75013 PARIS.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'administration.

TITRE II : COMPOSITION

Article 5 – MEMBRES

La FNADEPA est composée :

- D'associations locales « FNADEPA »,
- De membres individuels (directeurs ou responsables d'établissements et/ou de services pour personnes âgées), lorsqu'aucune association locale n'est constituée dans le département ou la région dont ils émanent.

Les associations locales s'engagent à ne faire adhérer à leur association que les directeurs ou responsables d'établissements ou services pour personnes âgées – en poste ou entre deux emplois ou en cours de formation –, les directeurs adjoints dont les directeurs sont adhérents, et les directeurs retraités.

L'ensemble des membres s'engagent à se conformer aux statuts, au règlement intérieur et aux orientations de la Fédération.

Ils s'engagent également à acquitter la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale à sa date d'échéance. Les modalités de l'appel à cotisation sont précisées dans le règlement intérieur.

Sur décision du Conseil d'Administration, la Fédération Nationale peut avoir des membres d'honneur.

Les modalités d'adhésion (des associations locales ou des membres individuels) ainsi que les modalités de nomination et les prérogatives des membres d'honneur sont précisées par le règlement intérieur.

Article 6 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de la Fédération se perd :

Pour les associations locales, par :

- ❖ la dissolution de l'association,
- ❖ son retrait de la Fédération, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Président de la Fédération en respectant un préavis de trois mois.

Le retrait de la Fédération entraîne la perte pour l'association locale de l'autorisation d'utiliser le nom « FNADEPA ».

Pour les membres non affiliés à une association locale, par :

- ❖ le décès,
- ❖ son retrait de la Fédération, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président de la Fédération.

Dans tous les cas, par :

- ❖ la radiation prononcée par le Conseil d'Administration de la Fédération, pour manquement ou motif grave après que le membre ait été invité à s'expliquer devant le Conseil d'Administration,
- ❖ le non-paiement dans les délais prévus de la cotisation annuelle.

TITRE III : FONCTIONNEMENT DES ORGANES DECISIONNELS

Les instances décisionnelles de la FNADEPA sont l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau.

Article 7 – ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est composée des Présidents des associations locales membres de la Fédération ou de leurs représentants ayant reçu pouvoir, du ou des représentants des membres non affiliés à une association locale, à jour de leurs cotisations, ou de leurs représentants ayant reçu pouvoir.

Les membres du Bureau sont invités à participer à l'Assemblée générale, avec voix consultative.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président de la Fédération. Elle est présidée par le Président de la Fédération. Son Bureau est le Bureau de la Fédération.

La convocation est envoyée aux membres de l'Assemblée générale au moins quinze jours à l'avance. Elle contient l'ordre du jour arrêté par le Président de la Fédération.

L'Assemblée Générale se prononce sur le rapport moral et le rapport financier de l'exercice clos, sur le budget prévisionnel et le projet d'orientation de l'année à venir ainsi que sur tout autre point à l'ordre du jour.

Elle fixe le montant des cotisations de l'exercice.

Elle délibère à la majorité absolue des voix exprimées pour le premier tour, à la majorité relative aux tours suivants.

Les modalités de vote sont fixées par le règlement intérieur.

L'Assemblée Générale peut également se réunir à la demande soit :

- ❖ du tiers de ses membres
- ❖ du tiers des membres du Conseil d'Administration.

Les modalités de convocation et de réunion de l'Assemblée Générale, notamment lorsqu'elle est réunie à la demande du tiers du Conseil d'Administration ou du tiers des associations locales, sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 8 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Président de la Fédération convoque l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire est nécessaire pour :

- ❖ modifier les présents statuts,
- ❖ dissoudre la Fédération Nationale.

La convocation est envoyée aux membres de l'Assemblée générale au moins quinze jours à l'avance. Elle contient l'ordre du jour arrêté par le Président de la Fédération.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut également se réunir à la demande soit :

- ❖ du tiers des membres de l'Assemblée générale,
- ❖ du tiers des membres du Conseil d'Administration..

Les modalités de convocation et de réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire, notamment lorsqu'elle est réunie à la demande du tiers du Conseil d'Administration ou du tiers de l'Assemblée générale sont précisées dans le règlement intérieur.

Les modalités de vote sont fixées par le règlement intérieur.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce :

- ❖ à la majorité absolue des voix exprimées pour la modification des statuts,
- ❖ à la majorité qualifiée des deux tiers des voix exprimées pour la dissolution de la Fédération.

Article 9 – CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMPOSITION

Le Conseil d'Administration est composé :

- ❖ du Président et de son Bureau,
- ❖ des Présidents des associations locales,
- ❖ de représentants des membres non affiliés à une association locale, élus pour 2 ans, dont le nombre est fixé par le règlement intérieur,

Il peut également être composé :

de chargés de mission élus pour la durée de la mandature parmi les adhérents ayant présenté leur candidature au Président par écrit.

Les modalités d'élection des membres du Conseil d'Administration sont fixées par le règlement intérieur.

Pour être membre du Conseil d'Administration, il faut jouir de ses droits civiques.

Article 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION – ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du Président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Il administre la FNADEPA et rend compte de son action à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration :

- ❖ contrôle l'action du Bureau élu en Assemblée générale,
- ❖ définit, en conformité avec le projet d'orientation voté, la politique et les orientations de la Fédération,
- ❖ décide des engagements financiers et patrimoniaux de la Fédération,
- ❖ contrôle l'exécution du budget fédéral,
- ❖ se prononce sur l'adhésion et la radiation des membres,
- ❖ propose le montant des cotisations,
- ❖ fixe le lieu du siège social,
- ❖ décide de la suite à donner aux actions en justice tant en demande qu'en défense,
- ❖ peut inviter une personnalité qualifiée à participer aux instances.

Les modalités de convocation et de réunion du Conseil d'Administration, notamment lorsqu'il se réunit à la demande d'un tiers de ses membres, sont fixées par le règlement intérieur.

Article 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION – DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration délibère à la majorité des membres présents ou représentés. Les modalités de représentation sont fixées au règlement intérieur.

A la demande d'un de ses membres, le Conseil d'Administration délibère, à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour, relative au second tour, des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix.

En cas de partage des voix, celle du Président de la Fédération est prépondérante.

En cas d'urgence, et sur décision du Président de la Fédération, le Conseil d'Administration peut être consulté et voter par correspondance.

Article 12 – PRESIDENT

Le candidat à la présidence doit être obligatoirement adhérent à une association locale ou membre de la Fédération.

Il dépose sa candidature et sa liste de candidats au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée générale électorale, par courrier à l'attention de l'Assemblée générale, adressé au siège de la Fédération.

Article 13 – BUREAU – ELECTION ET COMPOSITION

Le Bureau est composé au maximum de 15 membres obligatoirement adhérents à une association locale ou à la Fédération. Il est élu par un scrutin de liste.

Le président transmet les listes reçues aux membres de l'Assemblée générale avec l'ordre du jour de celle-ci, au plus tard 15 jours avant sa tenue.

L'Assemblée générale élit le Bureau sur une liste une et indivisible présentée par le candidat à la présidence.

Le Bureau est élu pour deux ans. Ses membres sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste, le président peut nommer parmi les adhérents un membre remplaçant. La prochaine Assemblée générale de la Fédération entérinera sa décision.

Le Bureau est responsable devant l'Assemblée générale qui peut le révoquer partiellement ou en totalité par délibération prise à la majorité des voix présentes ou représentées.

Article 14 – BUREAU – FONCTIONNEMENT ET COMPETENCES

Le Bureau se réunit au moins 4 fois par an sur convocation du Président, ou par défaut :

- ❖ du Vice-Président,
- ❖ du Secrétaire.

Le Bureau est l'agent d'exécution du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement régulier de la Fédération. Il peut créer des commissions d'études et des groupes de travail, permanents ou temporaires, dont il contrôle et valide le travail.

Le Président du Bureau est le Président de la FNADEPA. Il représente la Fédération dans tous les actes de vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de la Fédération avec l'autorisation du conseil d'administration, sauf urgence.

Le Président signe tout contrat engageant la Fédération.

Le Trésorier ordonnance les dépenses et a en charge l'encaissement des cotisations et de tous autres produits. Il contrôle l'exécution du budget fédéral et fait au Conseil d'Administration toute proposition d'ordre financier ou budgétaire.

Le Secrétaire s'assure de la conformité avec la loi, les règlements et les présents statuts de tous les actes de la vie fédérale. En particulier il assure toutes les déclarations légales, co-signe les comptes rendus de toutes les instances délibératives et tient à jour le ou les Cahiers des Délibérations.

Le président peut investir le(s) vice-président(s) de missions ponctuelles en fonction des besoins de l'association.

Le(s) vice-président(s) supplée(nt) le président dans ses missions en cas d'empêchement, par ordre de nomination sur la liste.

Après délibération du Conseil d'Administration, et sur délégation écrite donnée par le Président, le directeur salarié de la Fédération peut être investi d'une ou plusieurs charges incombant aux membres du Bureau.

TITRE IV : RESSOURCES

Article 15

Les ressources de la Fédération Nationale sont constituées par :

- ❖ les cotisations de ses membres et des adhérents de ses membres,
- ❖ les subventions des organismes publics, semi-publics ou privés,
- ❖ les produits des services gérés,
- ❖ les produits de la vente de ses publications,
- ❖ les produits des manifestations organisées par ses soins,
- ❖ tout autre produit légal.

TITRE V : REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION DES STATUTS

Article 16

Les présents statuts sont complétés par un règlement intérieur établi et modifié par le Conseil d'Administration.

Article 17

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que :

- ❖ sur proposition du président,
- ❖ sur proposition d'au moins 1/3 des membres.

Article 18 – DISSOLUTION

La dissolution de la Fédération ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et à la majorité des 2/3 des membres présents.

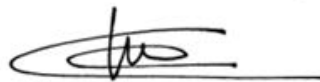
L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Fédération.

L'actif sera mis à la disposition d'une ou plusieurs associations retenue(s) par l'Assemblée Générale Extraordinaire et dont les buts visent à améliorer la qualité de vie des personnes âgées.

Faits à Paris, le 28 mars 2019,

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Jean-Pierre RISO – Président

A stylized, cursive signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke at the end.

Bruno GABORIAU – Secrétaire